

LE 2 JUILLET DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme MAUREL P. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. MERLIN D. - Mme RENARD S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M-L.

**ABSENT :** M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C.

Madame OMS Marie-Laure a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Actualisation du coefficient multiplicateur du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date 29 Août 2012, a fixé à 8,28 le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Elle précise que la loi du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a fixé 6 valeurs de coefficients possibles : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Notre coefficient étant différent des valeurs précitées, il convient de redélibérer avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2015.

Madame le Maire propose de retenir le taux de 8,50.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	23
Contre	2 : Mme M-L. SALOMON – M. P. CARABASSE
Abstention	/

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **FIXE** à 8,50 le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Védas, à compter de 2016 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'au comptable public.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

